



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de CRANDELLES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CRANDELLES: Rue des Rosiers

Route Départementale n° 59 (En agglomération)

Objet : Réhabilitation des réseaux : eau potable, usée, et pluviales avec branchements

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis de M. le Maire de Teissières-de-Cornet en date du 8 janvier 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 5 janvier 2026

Vu la demande de l'Entreprise SAS STAP 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

A partir de 8heures le 12 janvier 2026 jusqu'au 6 mars 2026 18heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 5+177 et le PR 5+662 « Rue des Rosiers ». Ouverture les weekends à partir du vendredi 18h au lundi 7h sur la période, au lieu-dit : « Rue des Rosiers ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD52 et 261.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par SAS STAP 15.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par SAS STAP 15.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

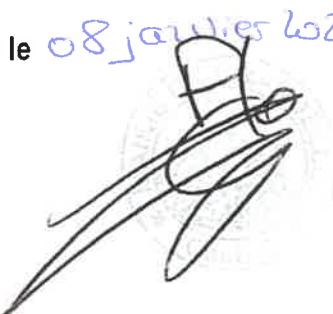
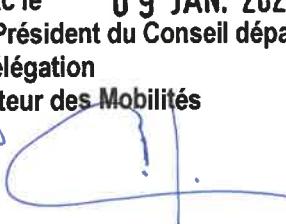
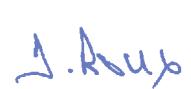
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. la Mairie de TESSIERE DE CORNET
- M. le Directeur de l'entreprise SAS STAP 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

| | |
|---|--|
| <p>A CRANDELLES le 08 janvier 2026 .</p> <p>M. Le Maire</p>  <p>Jean Louis VIDAL</p> | <p>A Aurillac le 09 JAN. 2026</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental</p> <p>et par délégation</p> <p>Le Directeur des Mobilités</p>  <p>Philippe FABREGUE</p>  |
|---|--|



MAIRIE DE TESSIERE DE CORNET

TESSIERE DE CORNET, le 08 janvier 2026.
Le Maire de la Commune de TESSIERE DE CORNET
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : à partir de 8h le 12/01/2026 jusqu'au 06/03/2026 18H

Voies : Route départementale n°59 entre le Pr 5+177 et 5+662 Rue des Rosiers.

Commune(s) : Crandelles

Motifs de l'arrêté : Réhabilitation des réseaux : eau potable, usée, et pluviales avec branchements.

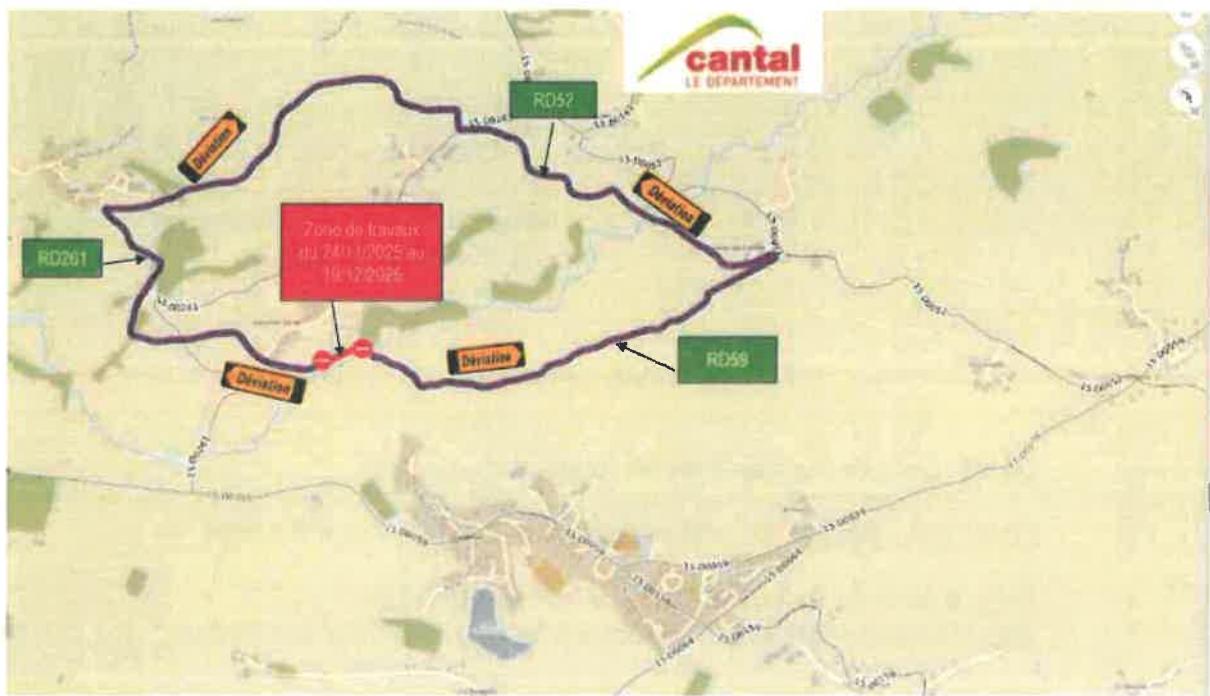
Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de TESSIERE DE CORNET

Chiray CREVEGHE





Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: lundi 5 janvier 2026 15:01
À: transports15@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD 59 Cranelles
Pièces jointes: plan de déviation.pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc

Bonjour

Ci-joint Avis à me retourner signé, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Philippe Benit <pbenit@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 9 janvier 2026 10:48
À: David Escassut
Objet: RE: AD RD 59 CRANDELLES

Bonjour,

Ok pour moi

Cordialement



*Philippe BENIT
Chargé de mission matériels et gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 49 19 73 / 06 07 69 36 88
pbenit@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 9 janvier 2026 10:44
À : Philippe Benit <pbenit@cantal.fr>
Objet : AD RD 59 CRANDELLES

AD POUR VALIDATION



*David ESCASSUT
Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Règlementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Règlementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.